



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	34	15	0

SEANCE du jeudi 22 décembre 2016

**OBJET : 00-17 - PORT VAUBAN  
- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
- ACQUISITION DE PLACES DE  
STATIONNEMENT PAR LA VILLE  
AUPRES DE LA SOCIETE ARTEMIS  
VAUBAN 21 - APPROBATION**

Le jeudi 22 décembre 2016 à 15h30,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 15/12/16, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Agnès GAILLOT, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations

M. Serge AMAR à M. Eric DUPLAY  
M. Audouin RAMBAUD à M. Eric PAUGET  
Mme Marina LONVIS à Mme Angèle MURATORI  
M. Patrice COLOMB à M. Bernard MONIER  
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Anne-Marie BOUSQUET  
Mme Martine SAVALLI à M. Yves DAHAN  
Mme Marguerite BLAZY à M. Jean LEONETTI  
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO  
Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE  
Mme Sophie NASICA à Mme Vanessa LELLOUCHE  
Mme Rachel DESBORDES à Mme Agnès GAILLOT  
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP  
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN  
M. Tanguy CORNEC à M. Lionel TIVOLI  
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

#### Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3103/16

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 28 DEC. 2016

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le

30 DEC. 2016

Pour le Maire,



A. CLAVERIE  
Directeur

Commission(s) :

Afin de permettre aux fonctionnaires travaillant dans le centre-ville et utilisant leur véhicule personnel de trouver des places de parking sans encombrer les places de stationnement de la Vieille Ville de préférence laissées à la disposition des clients des commerces locaux, la Ville d'Antibes avait décidé aux termes de deux délibérations du Conseil municipal du 16 juillet 1996 et 23 octobre 1998 d'acquiescer auprès de la SAEM « Port Vauban » 170 abonnements au tarif de 150 francs par mois, soit 22,94 € TTC par mois.

Mais pour ne pas laisser à la charge des employés municipaux la totalité du coût de cet abonnement, la ville avait décidé de prendre en charge une partie de ce coût.

La répartition mensuelle adoptée par le Conseil municipal pour une carte d'abonnement à 22,94 € TTC par mois s'établissait comme suit :

- Participation de l'employé municipal : 7,62 € TTC

- Participation de la Ville d'Antibes : 15,32 € TTC

Il s'avère que par délibération du 17 décembre 2016, la Société ARTEMIS VAUBAN 21 a été désignée par le Conseil municipal comme nouveau délégataire du service public de l'exploitation d'entretien et de la gestion du Port Vauban à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il convient donc d'acquiescer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 auprès de cette nouvelle société 170 nouveaux abonnements au tarif de 25 € TTC par mois afin de permettre aux fonctionnaires de pouvoir ainsi continuer à bénéficier de l'avantage qui leur était octroyé.

Dans le cadre des négociations avec cette Société, il avait été en effet convenu que les places non occupées par les plaisanciers ou les professionnels du nautisme pourraient faire l'objet d'une exploitation commerciale au profit de non usagers du port dans le respect de la réglementation et que l'Autorité Délégante pourrait bénéficier d'une remise sur le tarif public de 50 % (cinquante pour cent) pendant toute la durée de la délégation de service public.

Par ailleurs, il vous est proposé de fixer sur la base de l'acquisition d'un abonnement mensuel de 25 € par mois, la répartition entre la Ville et les employés municipaux de la façon suivante :

- participation employé municipal 10 € TTC par mois

- participation de la Ville 15 € TTC par mois

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'acquisition au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de 170 abonnements de stationnement sur le port Vauban auprès de la société ARTEMIS – VAUBAN 21 au tarif de 25 € TTC par mois au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

- **APPROUVE** pour l'acquisition d'un abonnement par un employé municipal, la répartition mensuelle suivante :

00-17 - PORT VAUBAN - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ACQUISITION DE PLACES DE STATIONNEMENT PAR LA VILLE AUPRES DE LA SOCIETE ARTEMIS VAUBAN 21 - APPROBATION

Commission(s) :

- Participation de l'employé municipal 10,00 € TTC
- Participation de la Ville d'Antibes 15,00 € TTC

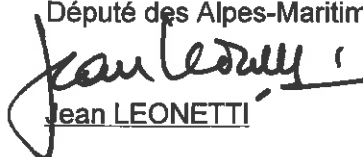
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes à intervenir ;

- **PRECISE** que les modalités pratiques de mise en œuvre des présentes dispositions seront définies dans le cadre d'un arrêté municipal à caractère réglementaire pris par l'autorité territoriale.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."*

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

DCM N.00-17 - PORT VAUBAN - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ACQUISITION DE PLACES DE STATIONNEMENT PAR LA VILLE AUPRES DE LA SOCIETE ARTEMIS VAUBAN 21 - APPROBATION -

**Date de transmission de l'acte :** 30/12/2016

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/12/2016

**Numéro de l'acte :** DCM3103-16 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20161222-DCM3103-16-DE

**Date de décision :** 22/12/2016

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.2. Délégation de service public